

	
Délibération n° 34	Conseil Municipal du Mardi 30 juin 2020
Office municipal de Tourisme	Domaine de compétence : 5.3 - Désignation de représentants
<p>Le Mardi trente Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 22/06/2020</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 3</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 02/07/2020</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN,</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>
<p>Objet : Modification de la composition du conseil d'exploitation de l'Office municipal de Tourisme d'Étapes-sur-mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le conseil municipal doit délibérer pour modifier la composition du conseil d'exploitation de l'Office municipal de Tourisme suite au renouvellement de l'assemblée municipale</p>

Vu la délibération en date du 8 mars 2006, validant la mise en place d'une régie communale à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière, dénommée «Office municipal de Tourisme».

Vu, l'article 5 de ses statuts qui indique que «les membres du conseil d'exploitation sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communal». Compte tenu des dernières élections municipales, il n'y a donc plus de conseil d'exploitation. En conséquence, il faut reconstituer cette assemblée.

Vu, l'article 4 des statuts prévoyant que «les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire au scrutin public. Ils sont relevés de leur fonction par la même autorité».

D'autre part, l'Office municipal de Tourisme disposant d'une mission de coordinateur des acteurs touristiques locaux, afin de faire chaque année avec eux un point sur l'année écoulée et les actions à entreprendre, il a été validé par le conseil municipal d'intégrer dans le conseil d'exploitation des socioprofessionnels.

Considérant que la représentation du secteur de la Pêche Maritime et de l'Elevage Marin est essentielle au sein de ce conseil,

Vu la délibération n°12 du 25 mai 2020 désignant les membres siégeant au Conseil d'Exploitation de l'Office Municipal du Tourisme, qu'il convient de modifier,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de modifier comme suit la liste des huit socio-professionnels :

- 1 hôtelier
- 1 restaurateur
- 1 propriétaire de gîtes ou chambres d'hôtes
- 1 représentant du Camping «La Pinède»
- le/la président(e) de l'association des commerçants et artisans étaplois ou son représentant
- 1 représentant du Centre Multi-Activités SNCF «Les Bergeries»
- le/la directeur(trice) de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques Pas de Calais Tourisme ou son représentant
- 1 représentant du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) Hauts de France.

En lieu et place de :

- 1 hôtelier
- 1 restaurateur
- 1 propriétaire de gîtes ou chambres d'hôtes
- 1 représentant du Camping «La Pinède»
- le/la président(e) de l'association des commerçants et artisans étaplois ou son représentant
- 1 représentant du Centre Multi-Activités SNCF «Les Bergeries»
- le/la directeur(trice) de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques Pas de Calais Tourisme ou son représentant
- le/la directeur(trice) du Comité Régional de Tourisme Nord-Pas-de-Calais ou son représentant.

La délibération est adoptée par 29 voix pour

Vu pour être affiché le 02 Juillet 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

